République Française Département de l'Aisne Arrondissement de LAON Commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# Commune de Bruyères-et-Montbérault

#### **SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2019**

Date de la convocation : 15 novembre 2019

Date d'affichage: 23 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

<u>Présents</u>: ANDRE Anne, DELHAYE Anne-Marie, DOREL Gérard, FRANCOIS Michel, GARNIER Françoise, LEFRANCOIS Jean, LEMAIRE Michel, LHOMME Jean-Marc, MAUCORPS Geneviève, MONCOURTOIS Hervé, PONTICOURT Anne, REYNAL Isabelle, SZYCHOWSKI Francis, TOKARSKI Marie-Pierre, VERCAEMPT Annie

Représentés : BEAULANT Daniel par TOKARSKI Marie-Pierre, LASSAUX Jean par LHOMME

Jean-Marc

Absents: ALLART Claudine, MOREAU Thierry

Secrétaire : Monsieur SZYCHOWSKI Francis

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019_48 - SUBVENTION A L'AMICALE DES POMPIERS							
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant		
15	15+2	17	0	0	0		

Madame Le Maire expose que l'amicale des sapeurs-pompiers sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 750 € pour l'année 2019 ;

La subvention sera affectée au règlement des cotisations d'assurance des pompiers volontaires.

L'amicale des sapeurs-pompiers répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

•

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'allouer une subvention d'un montant de 750 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers de BRUYERES ET MONTBERAULT :
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2019_49 - SUBVENTION A L'AMICALE DES JEUNES POMPIERS						
Conseillers présents Suffrages exprimés avec pour pouvoir Contre Abstention Non participant						
15	15+2	17	0	0	0	

Madame Le Maire expose que l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 € pour l'année 2019.

La subvention sera affectée au règlement des cotisations d'assurance des jeunes pompiers.

L'amicale des sapeurs-pompiers répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'allouer une subvention d'un montant de 250 euros à l'amicale des jeunes sapeurspompiers de BRUYERES ET MONTBERAULT;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2019_50 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'EGLISE						
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant	
15	15+2	16	0	1	0	

Madame Le Maire expose que l'association les Amis de l'Eglise sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2019.Ce montant permet de couvrir les frais de fonctionnement de l'association (assurance, frais bancaires, fournitures administratives).

L'association les Amis de l'Eglise répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;

• l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 16 voix pour et 1 abstention (JM LHOMME),

- > **d'allouer** une subvention d'un montant de 500 euros à l'association les Amis de l'Eglise pour les frais de fonctionnement ;
- > donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2019_51 - SUPPRESSION DES POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'ADJOINT DU PATRIMOINE						
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant	
15	15+2	16	0	1	0	

### Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 octobre 2019.

et après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 1 abstention (H. MONCOURTOIS), le conseil municipal *décide* de supprimer les postes suivants :

- Adjoint technique, d'une durée hebdomadaire de 35H, à compter du 01/07/2019
- Adjoint du patrimoine, d'une durée hebdomadaire de 17H30, à compter du 01/10/2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 novembre 2019.

TABLEA	J DES EFFECTIFS DE LA COMM AU 20 NOVEMBRE 2		JYERES E	ET MONT	BERAULT
EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	PO:	STE OCCI	JPE PAR
			STATUT	TEMPS	AGENT
Services administratifs					
Accueil et ensemble des services	adjoint administratif principal 2ème cl	С	Titulaire	35h	LOGIE
service comptable			Titulaire	20h	DEL PRETE
Services administratifs/technique	es s				
bâtiments/voirie/cimetière/travaux	adjoint technique	С	Titulaire	35h	VACANT
Services techniques					
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	С	Titulaire	35h	BOULET
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	С	Titulaire	35h	DENIZART
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	С	Titulaire	35h	HERBIN
Service culturel					
bibliothèque	adjoint du patrimoine	С	CDI	17h30	MEUNIER
TOTAL			7		

2019_52 - VENTE D'UNE PARCELLE							
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant		
15	15+2	6	1	10	0		

Les propriétaires riverains de la parcelle B2051 nous ont fait une proposition d'achat. L'acquisition de cette parcelle leur permettrait un accès par le fond de leur propriété

La parcelle B2051 est située pour partie en zone UD et en zone N. La commune n'a aucun projet d'aménagement pour cette bande de terre d'une largeur de 7,50m.

Actuellement elle est entretenue par les employés communaux car elle jouxte le chemin rural dit de la Fontaine Cellier.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, avec 6 voix pour, 1 contre (F. SZYCHOWSKI) et 10 abstentions (A. ANDRE, AM. DELHAYE, M. FRANCOIS, F. GARNIER, M. LEMAIRE, G. MAUCORPS, H. MONCOURTOIS, A. PONTICOURT, I. REYNAL, A. VERCAEMPT) de :

- accepter la vente la parcelle cadastrée B 2051 au prix de 2.000 € ;
- donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

2019_53 - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER							
Conseillers présents Suffrages exprimés avec pour Pour Contre Abstention Non participant							
15	15+2	17	0	0	0		

Madame le Maire expose au Conseil qu'elle a pris contact avec les propriétaires de l'immeuble situé 2 rue porte de Laon, qui est mis en vente depuis plusieurs mois.

Cet immeuble est composé d'un local commercial en rez-de-chaussée et d'un appartement pour sa partie supérieure. Ce local a toujours eu une destination commerciale. Sa situation, sur la place centrale du village et aux pieds de la mairie, en fait un lieu privilégié à l'exercice d'une activité commerciale.

Il est primordial de conserver des locaux pouvant accueillir un commerce au centre du village. Cette acquisition est une opportunité pour notre commune, d'autant plus que nous avons été contactés par un jeune couple qui envisage la création d'un commerce de bouche qui fait défaut dans notre commune. Ces locaux correspondent parfaitement à l'implantation de leur projet et pourraient faire l'objet d'un bail commercial au profit de la commune.

Cette opération immobilière qui correspond aux exigences de l'article L1111-10 du code général des collectivité territoriales pourrait bénéficier d'une aide du département : « Le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande.

Il peut, pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur des entreprises

de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.... »

La propriétaire du local nous a transmis une offre en date 3 novembre 2019 pour un montant de 106.000 € hors droit et frais d'acte notarié.

Eu égard aux dispositions, ci-dessus, le plan de financement se traduirait ainsi :

Valeur d'achat (hors droit et frais) 106.000 €

Participation du département (API) 21.200 €

Participation de la commune 84.800 €

## Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre d'achat de l'immeuble situé 2 rue Porte de Reims pour un montant de 106.000 €
- de solliciter l'aide du département (API) pour un montant de 21.200 € soit 20 % de l'opération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter l'offre d'achat de l'immeuble situé 2 rue Porte de Reims pour un montant de 106.000 €
- de solliciter l'aide du département (API) pour un montant de 21.200 € soit 20 % de l'opération.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2019_54 - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE AGES ET VIE HABITAT						
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant	
15	15+2	15	0	2	0	

Le vieillissement de la population est un souci majeur pour notre société ; nous sommes très fréquemment, voire quotidiennement, interpelés par des personnes âgées qui ne peuvent plus demeurer au domicile ou bien encore par des gens plus jeunes qui cherchent une solution pour héberger à proximité de chez eux un parent géographiquement éloigné qui se retrouve seul en particulier à la suite du décès de son conjoint. Afin d'apporter une réponse à cette situation, le conseil municipal s'est récemment engagé dans un projet de recherche de solution d'hébergement. Des contacts ont été pris avec la société « Ages & Vie Habitat » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement répondant à ce besoin.

La société « Ages & Vie Habitat » a présenté un projet de construction de 2 bâtiments d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées, composés chacun de huit chambres meublées. Ce projet serait implanté à Bruyères et Montbérault.

### Il concernerait les parcelles suivantes :

• Parcelle référence Numéro C 304 pour une superficie totale d'environ 2505,04 m²

La surface exacte de la parcelle à céder sera confirmée par l'élaboration d'un plan de bornage.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 20 € HT m2 soit environ 50 000 € HT pour la parcelle.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie des clauses contractuelles suivantes :

- la construction de 2 bâtiments d'accueil, composés chacun de huit chambres meublées en rez-de-chaussée strictement réservés à l'hébergement avec services, des personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle dépendance,
- Les logements à l'étage seront réservés au personnel de l'établissement
- L'exploitation des bâtiments sera réalisée par « Ages & Vie Habitat ». Les logements seront réservés en priorité aux habitants de la commune, pour eux-mêmes ou leurs ascendants.

En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune ou leurs ascendants, celle-ci s'engage :

- à assurer la signalétique et le fléchage directionnel du/des bâtiment(s) « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- autoriser « Ages & Vie » à poser un panneau signalétique « Ages & Vie » aux entrées principales de la commune (taille 1000 x 400 mm)
- mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- faire le lien entre « Ages & Vie » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent au niveau du CCAS de la commune de Bruyères et Montbérault.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie » avec un préavis de 6 mois.

Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux personnes âgées/handicapées de la commune.

Pour se garantir tant de l'exécution par la société « Ages & Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Ages & Vie Habitat » s'engage à construire l'immeuble prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain.

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Le conseil municipal constate la désaffectation de la parcelle et autorise le maire à consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Enfin, en raison de l'intérêt général de ce projet et des contreparties s'y attachant, le prix de cession du terrain pourra être inférieur à l'évaluation du service des domaines de la direction de l'immobilier de l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 voix pour et 2 abstentions (A.PONTICOURT, M. FRANCOIS), décide de :

- Céder le dit terrain à la Société Ages et Vie Habitat pour un montant de 20 € le m² hors taxes et droits d'enregistrement ;
- ➤ Autoriser Madame le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente.

2019_55 - ACQUISITION DE PARCELLES "AU DESSUS DU CIMETIERE"						
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant	
15	15+2	17	0	0	0	

Madame le Maire rappelle au Conseil que le PLU, validé en 2016, détermine des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts.

Les parcelles cadastrées B 1237, 1238,1239,1242,1243 et 1245, situées lieudit « au-dessus du cimetière », sont concernées par ce classement. Elles sont destinées à l'extension du cimetière.

Madame le Maire propose d'engager l'achat de ces terrains, en proposant une vente de gré à gré aux différents propriétaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- l'achat des parcelles cadastrées B 1237, 1238, 1239, 1242, 1243 et 1245 ;
- d'autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Questions diverses**

<u>Chauffage à L'Eglise</u>: En réponse à une question de Francis SZYCHOWSKI, Madame le Maire rappelle, une nouvelle fois, que la direction régionale du patrimoine étudiera la faisabilité d'installer un chauffage lors de l'étude globale qu'elle doit effectuer sur le bâtiment. Monsieur DOREL ajoute que ce projet n'a pas lieu d'être de par la séparation de l'Église et de l'État. Il concerne la Paroisse St Rémi qui devrait prendre en charge les frais de fonctionnement.

<u>Station d'épuration</u>: En réponse à une question de Michel FRANCOIS, Madame le Maire répond que le permis de construire a été signé.

<u>Projet de lotissement de l'OPAL</u> : Madame le Maire informe le Conseil que le projet attend la signature de la déclaration d'utilité publique par Monsieur le Préfet.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits

Le maire.

Marie-Pierre TOKARSKI